

Sainte-Thérèse, le 15 mars 2016

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les remblayages des milieux humides à
Laval

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 2 mars dernier et à notre conversation
téléphonique, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont:

1. Certificat d'autorisation du 29 décembre 2015, 2 pages
2. Certificat d'autorisation du 8 décembre 2008, 2 pages
3. Certificat d'autorisation du 22 juin 2012, 3 pages
4. Certificat d'autorisation du 25 avril 2014, 2 pages
5. Certificat d'autorisation du 4 avril 2014, 3 pages
6. Certificat d'autorisation du 2 juin 2010, 3 pages
7. Certificat d'autorisation du 2 juin 2010, 3 pages
8. Certificat d'autorisation du 31 mai 2010, 3 pages
9. Certificat d'autorisation du 25 mai 2010, 3 pages
10. Certificat d'autorisation du 2 juin 2010, 3 pages
11. Courriel-réponse aux questions, daté du 8 mars 2016, signé par Marie Lapierre 3 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des
articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et
sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous
informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la
Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative
concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (32 pages)

Laval, le 29 décembre 2015

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Monsieur Andrea Barbiero
1 750, rue Sun Valley
Laval (Québec) H7M 3G6

N/Réf. : 7430-13-01-01408-01
401314067

**Objet : Remblayage de deux marais pour le projet de construction
d'un bâtiment industriel et d'un stationnement dans le cadre
du développement du secteur Louis-B.-Mayer**

Monsieur,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 16 juillet 2015, reçue le 21 juillet 2015 et complétée le 22 décembre 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Remblayage partiel de deux marais pour une superficie totale de 9 200 m².

Les travaux seront réalisés sur les lots 2 802 568 et 2 802 569 du cadastre du Québec, à Laval.

En compensation, une superficie terrestre de 8 733 m² sera protégée par la Ville de Laval soit 2 445 m² à l'ouest du marais Saint-Elzéar, sur le lot 5 349 245 ainsi que 6 288 m² à Auteuil (Terrasse Debien) sur une partie des lots 1 586 019, 1 856 020, 1 856 053 et 1 856 062 du cadastre du Québec, à Laval.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

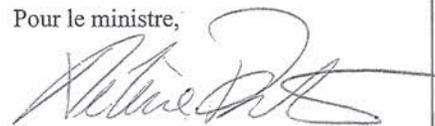
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, daté du 17 juillet 2015, signé par monsieur **23-24** sept pages et annexes;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, signée par monsieur **23-24** et datée du 10 décembre 2015 (six annexes);
- Courriel envoyé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le 22 décembre 2015 par monsieur **23-24**
- Engagement de Ville de Laval daté 18 novembre 2015 (Extrait du procès-verbal de la séance publique du comité exécutif - CE-2015/3997) à dédier à la conservation 8 733 m² de superficies terrestre.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/IB/mec

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval, de
Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR: OP par J. Barriault
RECOMMANDÉ PAR: Genevieve Peji
AFFIRMÉ PAR: [Signature]

Montréal, le 8 décembre 2008

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Ville de Laval
1, place du Souvenir
Laval (Québec) H7V 3Z4

N/Réf. : 7430-13-01-01258-00
400493485

Objet : Remblayage partiel d'un milieu humide dans le prolongement de la
rue Louis-B. Mayer

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 19 décembre 2007, reçue le 4 janvier 2008 et complétée le 20 novembre 2008, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Travaux de remblayage partiel du milieu humide 248 sur une superficie de 5 068 mètres carrés. Les travaux seront réalisés sur les lots 1 221 790, 1 222 101, 1 222 103, 1 222 105, 2 735 505, 2 735 506, 2 735 507 et 2 735 508 du cadastre du Québec, Ville de Laval.

Compensation par l'acquisition et la conservation, par la Ville de Laval, d'un terrain en milieu terrestre d'une superficie égale ou supérieure à 1,02 hectares et d'une valeur écologique comparable ou supérieure à celle du milieu humide détruit. La compensation devra être réalisée dans un délai de dix-huit mois suivant la délivrance du présent certificat d'autorisation.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, daté du 19 décembre 2007, signé par Dominic Sénécal, biologiste, Génivar, cinq pages et une annexe;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 7430-13-01-01258-00
400493485

Le 8 décembre 2008

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 14 avril 2008, signée par Guy Courchesne, ingénieur, Ville de Laval, quatre pages;
- Courriels (2) au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, transmis le 5 juin 2008 par Dominic Sénécal, biologiste, Génivar;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 11 septembre 2008, signée par Guy Courchesne, ingénieur, Ville de Laval, deux pages;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, transmis le 23 octobre 2008 par Sophie Ménard, ingénieure, Génivar;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, transmis le 31 octobre 2008 par Sophie Ménard, ingénieure, Génivar;
- Télécopie au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, transmise le 3 novembre 2008 par Michel Rhéaume, ingénieur, Ville de Laval, trois pages;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 20 novembre 2008, signée par Guy Courchesne, ingénieur, Ville de Laval, deux pages et un plan en annexe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



Pierre Robert

Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

PR/VB/sc

Laval, le 22 juin 2012

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)
et (2012, c.14)

9098-7249 Québec inc.
4608, rue Louis-B.-Mayer
Laval (Québec) H7P 6E4

N/Réf. : 7430-13-01-01384-00
No 400933991

**Objet : Remblayage d'un marais et d'un marécage à l'intersection
sud-ouest des boulevards Saint-Elzéar Ouest et Curé-Labelle**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 14 mars 2012, reçue le 21 mars 2012 et dûment complétée le 21 juin 2012, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et conformément à la Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique (2012, c.14), le titulaire ci-dessus mentionné(e) à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Destruction de deux milieux humides et d'un cours d'eau diffus occupant des superficies totalisant 25 702 mètres carrés.

Les travaux se dérouleront sur le lot 4 006 231 du cadastre du Québec, Ville de Laval.

Compensation par la conservation, par la Ville de Laval, d'une partie terrestre d'une superficie de 27 725 mètres carrés située à l'ouest du marais Saint-Elzéar à Laval. La compensation sera réalisée dans un délai maximal de trente-six mois suivant la délivrance du présent certificat d'autorisation.

N/Réf. : 7430-13-01-01384-00
400933991

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour le remblayage de milieux humides à Laval, daté du 14 mars 2012 et signé par monsieur **23-24** sept pages et des documents complémentaires, dont :
 - Document intitulé : «*Évaluation environnementale du lot 4 006 231, à Laval, Québec- Demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE* », préparé par madame **23-24** septembre 2011, 25 pages et 3 annexes.
- Courriel transmis le 15 mai 2012 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs par monsieur **23-24** auquel étaient joints :
 - Lettre contenant des réponses à la demande d'informations supplémentaires du 10 mai 2012;
 - Rapport M026642-E2 intitulé : «*9098-7249 Québec inc.- Caractérisation environnementale- phase II limitée, Propriété résidentielle, 1112 chemin du Bord-de-l'Eau, Laval, Québec* », préparé par **23-24** daté du 23 juillet 2010, 11 pages et 3 annexes;
 - Feuille numéro A01 intitulée «*Plan de site* », préparée par **23-24** architectes, datée du 12 décembre 2011;
 - Document intitulé : «*Caractérisation du milieu naturel du quadrilatère formé par la rue Édith, l'autoroute 440, le boulevard Curé-Labelle et l'emprise hydroélectrique, à Laval* », préparé par monsieur **23-24** et révisé par madame **23-24** mars 2010, 25 pages et 5 annexes.
- Courriels transmis les 13 et 14 juin 2012 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs par monsieur **23-24**, auxquels étaient joints:
 - Lettre à monsieur Eugène Foisy datée du 12 avril 2012, signée par madame **23-24** concernant des recommandations géotechniques supplémentaires pour le projet de construction de trois nouveaux bâtiments commerciaux incluant les stationnements sur le lot 4 006 231;
 - Rapport F128064-001 intitulé «*Étude géotechnique, Rapport final - Construction de trois nouveaux bâtiments commerciaux incluant les stationnements, sur le lot 4 006 231 du cadastre, à l'intersection du boulevard Curé-Labelle et de la rue Louis B. Mayer à Laval (Québec)* », préparé par **23-24** daté de mars 2012, 25 pages et 3 annexes;

Laval, le 25 avril 2014

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)
(RLRQ, chapitre M-11.4)

Complexe d'affaires 440, S.E.C.
545, boulevard Crémazie Est
Bureau 1210
Montréal (Québec) H2M 2V1

N/Réf. : 7430-13-01-01443-00
401110513

Objet : Remblayage dans quatre marécages et un marais dans le cadre du développement du secteur Louis-B.-Mayer

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 18 décembre 2013, reçue le 20 décembre 2013 et complétée le 4 avril 2014, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et conformément à la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (RLRQ, chapitre M-11.4), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Travaux de remblayage dans quatre marécages et un marais sur une superficie totale de 19 792 m² dans le cadre d'un projet de développement commercial situé au nord-est de l'intersection des autoroutes 440 et 13, à Laval. Les travaux auront lieu sur les lots 1 720 084, 1 720 085 et 1 720 087 du cadastre du Québec, à Laval;
- Compensation par l'acquisition, par la Ville de Laval, et la conservation d'une partie de terrain en milieu terrestre d'une superficie de 16 143 m² à l'ouest du marais Saint-Elzéar dans un délai de 24 mois suivant l'émission du présent certificat d'autorisation.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Rapport intitulé « *Caractérisation du milieu naturel du quadrilatère formé par la rue Édith, l'autoroute 440, le boulevard Curé-Labelle et l'emprise hydro-électrique, à Laval* », préparé par monsieur

23-24

mars 2010, 25 pages et 5 annexes;

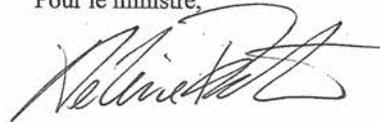
- Rapport intitulé « *Rapport d'études biologiques* », préparé par en collaboration avec 23-24 novembre 2011, 35 pages et 3 annexes;
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation daté du 18 décembre 2013 et signé par monsieur 23-24 six pages et documents complémentaires;
- Courriels transmis le 11 février 2014 au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs par monsieur 23-24 contenant des précisions sur le projet;
- Lettre transmise le 4 avril 2014 au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, signée par monsieur 23-24, Complexe d'affaires 440 S.E.C., deux pages;
- Document intitulé « *Extrait du procès-verbal de la séance publique du comité exécutif tenue le mercredi 12 mars 2014 à 9 heures* », concernant l'engagement de conservation d'un milieu terrestre à l'ouest du marais St-Elzéar, signé par M^e Chantal Sainte-Marie, greffière adjointe, Ville de Laval, une page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

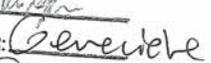
Pour le ministre,

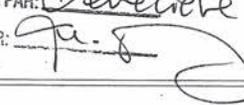


HP/ML/gg

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval, de
Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR: 

RECOMMANDÉ PAR: 

APPROUVÉ PAR: 



Laval, le 4 avril 2014

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)
(RLRQ, chapitre M-11.4)

Les constructions Loracon inc.
9 120, rue Pascal-Gagnon
Montréal (Québec) H1P 2X4

N/Réf. : 7430-13-01-01438-00
401099515

**Objet : Remblayage dans trois marécages dans le cadre du
développement du secteur Louis-B.-Mayer**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 25 novembre 2013, reçue le 4 décembre 2013 et complétée le 26 mars 2014, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et conformément à la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (RLRQ, chapitre M-11.4), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Travaux de remblayage dans trois marécages sur une superficie totale de 5 572 m², dans le cadre d'un projet de développement commercial situé au nord-est de l'intersection des autoroutes 440 et 13, à Laval. Les travaux auront lieu sur les lots 3 910 093 et 3 850 705 du cadastre du Québec, à Laval.
- Compensation par l'acquisition et la conservation d'une partie de terrain en milieu terrestre d'une superficie de 42 m² à l'ouest du marais Saint-Elzéar et d'un autre milieu terrestre d'une superficie de 3 376 m² sur le lot 1 632 002, dans le boisé Papineau.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

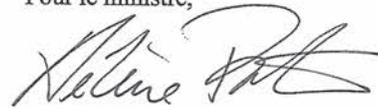
- Rapport intitulé « *Caractérisation du milieu naturel du quadrilatère formé par la rue Édith, l'autoroute 440, le boulevard Curé-Labelle et l'emprise hydro-électrique, à Laval* », préparé par monsieur 23-24 5 pages et 5 annexes;
- Rapport intitulé « *Évaluation environnementale pour le développement des lots 3 910 093 et 3 850 705, à Laval, Québec* », préparé par madame 23-24 juin 2013, 25 pages et 5 annexes;
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation daté du 25 novembre 2013 et signé par monsieur 23-24 sept pages et documents complémentaires;
- Courriels transmis les 8, 9 et 27 janvier 2014, ainsi que les 5 et 26 mars 2014 au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs par monsieur 23-24 contenant des précisions sur le projet;
- Courriel transmis le 31 mars 2014 au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs par monsieur 23-24, contenant un engagement à publier une servitude écologique d'une superficie de 3 376 m² sur le lot 1 632 002 dans un délai maximal de six semaines suivant l'émission du présent certificat d'autorisation;
- Document intitulé « *Extrait du procès-verbal de la séance publique du comité exécutif tenue le jeudi 27 février 2014 à 13 :10 heures* », concernant l'engagement de conservation d'un milieu terrestre à l'ouest du marais St-Elzéar, signé par M^e Chantal Sainte-Marie, greffière adjointe, Ville de Laval, une page;
- Document intitulé « *Résolution du conseil d'administration de 9192-1452 Québec Inc. tenue à son siège social situé au 4585 Nord, Autoroute 440 Ouest, ville de Laval, province de Québec, H7P 0J7* », concernant l'engagement de conservation d'un milieu naturel sur le lot 1 632 002, signé par monsieur Pierre Grothé, président, 9192-1452 Québec inc., une page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/ML/gg

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval, de
Lanaudière et des Laurentides

Laval, le 2 juin 2010

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Les Placements Tomassini inc.
1100, rue Goulet, bureau 501
Montréal (Québec) H4R 2C6

Objet : Remblayage d'une partie de saulaie humide dans le cadre du
développement du secteur Louis-B.-Mayer
N/Réf. : 7430-13-01-01315-00
400700504

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 17 mars 2010, reçue le 19 mars 2010 et complétée le 25 mai 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Remblayage d'une partie de saulaie humide d'une superficie de 1264 mètres carrés et de sa bande riveraine de 1634 mètres carrés pour la réalisation d'un développement dans le quadrilatère formé par l'autoroute 440 au sud, le boulevard Saint-Elzéar Ouest au nord, le boulevard Curé-Labelle à l'est et la rue Joseph-A.-Bombardier à l'ouest, sur le lot 4 006 187 du cadastre rénové du Québec, Ville de Laval ;
- Compensation par la mise en valeur et la conservation d'un terrain en milieu terrestre d'une superficie égale à 2898 mètres carrés. La mise en valeur devra être

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 7430-13-01-01315-00
400700504

Le 2 juin 2010

réalisée dans un délai de quinze mois suivant la délivrance du présent certificat d'autorisation.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, daté du 17 mars 2010 et signé par **23-24** cinq pages et documents complémentaires;
- Rapport de **23-24** intitulé « *Caractérisation du milieu naturel du quadrilatère formé par la rue Édith, l'autoroute 440, le boulevard Curé-Labelle et l'emprise hydroélectrique, à Laval* », mars 2010, 25 pages et annexes ;
- Rapport de **23-24** intitulé « *Évaluation environnementale pour un projet de compensation situé entre la rue Debussy et le boulevard des Mille Îles, à Laval* », mars 2010, 13 pages et annexes ;
- Rapport de **23-24** intitulé « *Évaluation environnementale du projet de développement du lot 4 000 187, à Laval* », mars 2010, 18 pages et annexes ;
- Résolution CE-2010/1861 du comité exécutif de la Ville de Laval pour le développement du secteur Impact 440, 24 mars 2010 ;
- Lettre transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 26 mars 2010, par **23-24**
- Courriels transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datés des 31 mars, 6, 19 et 21 avril et 18 mai 2010, par **23-24**
- Devis de plantation, aménagement des lots 1 856 063, 1 856 020, 1 856 062, 1 856 019 et 1 856 053, mis à jour, avril 2010, signé par **23-24** transmis dans un courriel du 6 avril 2010 par **23-24**
- Lettre datée du 19 mai 2010, signée par **23-24** transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, par courriel;



CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 3 -

N/Réf. : 7430-13-01-01315-00
400700504

Le 2 juin 2010

- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 25 mai 2010 par 23-24

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PR/WI/ag

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval, de
Lanaudière et des Laurentides

Laval, le 2 juin 2010

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Les Entreprises J.G. Guimond inc.
143, rue de la Station
Laval (Québec) H4M 3W1

Objet : Remblayage d'une saulaie humide dans le cadre du développement
du secteur Louis-B.-Mayer
N/Réf. : 7430-13-01-01316-00
400700523

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 19 mars 2010, reçue le 19 mars 2010 et complétée le 25 mai 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Remblayage d'une saulaie humide d'une superficie de 11 459 mètres carrés pour la réalisation d'un développement commercial dans le quadrilatère formé par l'autoroute 440 au sud, la rue Louis-B.-Mayer au nord, le boulevard Curé-Labelle à l'est et la rue Joseph-A.-Bombardier à l'ouest, sur le lot 2 735 506 du cadastre rénové du Québec, Ville de Laval ;
- Compensation par la mise en valeur et la conservation d'un terrain en milieu terrestre d'une superficie égale à 11 459 mètres carrés. La mise en valeur devra être

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 7430-13-01-01316-00
400700523

Le 2 juin 2010

réalisée dans un délai de quinze mois suivant la délivrance du présent certificat d'autorisation.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, daté du 17 mars 2010 et signé par **23-24** quatre pages et documents complémentaires ;
- Rapport de **23-24** intitulé « *Caractérisation du milieu naturel du quadrilatère formé par la rue Édith, l'autoroute 440, le boulevard Curé-Labelle et l'emprise hydroélectrique, à Laval* », mars 2010, 25 pages et annexes ;
- Rapport de **23-24** intitulé « *Évaluation environnementale pour un projet de compensation situé entre la rue Debussy et le boulevard des Mille Îles, à Laval* », mars 2010, 13 pages et annexes ;
- Rapport de **23-24** intitulé « *Évaluation environnementale du projet de développement sur le lot 2 735 506, à Laval* », mars 2010, 19 pages et annexes ;
- Résolution CE-2010/1861 du comité exécutif de la Ville de Laval pour le développement du secteur Impact 440, 24 mars 2010 ;
- Lettre transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 26 mars 2010, par **23-24** ;
- Courriels transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datés des 31 mars, 6, 19 et 21 avril et 18 mai 2010, **23-24** ;
- Devis de plantation, aménagement des lots 1 856 063, 1 856 020, 1 856 062, 1 856 019 et 1 856 053, mis à jour, avril 2010, signé par **23-24** transmis dans un courriel du 6 avril 2010 par **23-24** ;
- Lettre datée du 19 mai 2010, signée par **23-24** transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, par courriel ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 3 -

N/Réf. : 7430-13-01-01316-00
400700523

Le 2 juin 2010

- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 25 mai 2010 par 23-24

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PR/WI/ag

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval, de
Lanaudière et des Laurentides

A
R
A

Laval, le 31 mai 2010

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Fonds de Placements Immobilier Cominar
455, rue du Marais
Québec (Québec) G1M 3A2

Objet : Remblayage d'un marais à *Typha* dans le cadre du développement
du secteur Louis-B.-Mayer
N/Réf. : 7430-13-01-01314-00
400700485

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 17 mars 2010, reçue le 19 mars 2010 et complétée le 25 mai 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Remblayage de 3041 mètres carrés d'un marais à *Typha* et 1521 mètres carrés de la bande riveraine pour la réalisation d'un développement dans le quadrilatère formé par l'autoroute 440 au sud, le boulevard Saint-Elzéar ouest au nord, le boulevard Curé-Labelle à l'est et la rue Joseph-A.-Bombardier à l'ouest sur les lots 4 247 372, 4 247 373 et 4 006 234 du cadastre rénové du Québec, Ville de Laval ;
- Compensation par la mise en valeur et la conservation d'un terrain en milieu terrestre d'une superficie égale à 4562 mètres carrés. La mise en valeur devra être réalisée dans un délai de quinze mois suivant la délivrance du présent certificat d'autorisation.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 7430-13-01-01314-00
400700485

Le 31 mai 2010

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, daté du 17 mars 2010 et signé par **23-24** quatre pages et documents complémentaires ;
- Rapport de **23-24** intitulé « *Caractérisation du milieu naturel du quadrilatère formé par la rue Édith, l'autoroute 440, le boulevard Curé-Labelle et l'emprise hydroélectrique, à Laval* », mars 2010, 25 pages et annexes ;
- Rapport de **23-24** intitulé « *Évaluation environnementale pour un projet de compensation situé entre la rue Debussy et le boulevard des Mille-Îles, à Laval* », mars 2010, 13 pages et annexes ;
- Rapport de **23-24** intitulé « *Évaluation environnementale du développement des lots 4 247 372, 4 247 373 et 4 006 234, à Laval* », mars 2010, 16 pages et annexes ;
- Résolution CE-2010/1861 du comité exécutif de la Ville de Laval pour le développement du secteur Impact 440, 24 mars 2010 ;
- Lettre transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 26 mars 2010, par
- Courriels transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datés des 31 mars, 6, 19 et 21 avril et 18 mai 2010, par **23-24**
- Devis de plantation, aménagement des lots 1 856 063, 1 856 020, 1 856 062, 1 856 019 et 1 856 053, mis à jour, avril 2010, signé par **23-24** transmis dans un courriel du 6 avril 2010 par **23-24**
- Lettre datée du 19 mai 2010, signée par **23-24** transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, par courriel;
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 25 mai 2010 par **23-24**

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 3 -

N/Réf. : 7430-13-01-01314-00
400700485

Le 31 mai 2010

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PR/WI/ag

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval, de
Lanaudière et des Laurentides

Laval, le 25 mai 2010

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

9143-3904 Québec inc.
5800, boulevard Thimens
Montréal (Québec) H4S 1S5

Objet : Remblayage d'une partie du cours d'eau 281, d'un marais à *Typha*,
d'une saulaie humide dans le cadre du développement du secteur
Louis-B.-Mayer
N/Réf. : 7430-13-01-01313-00
400700374

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 17 mars 2010, reçue le 19 mars 2010 et complétée le 25 mai 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Remblayage d'une partie cours d'eau CE 281, d'un marais à *Typha* d'une superficie de 8000 mètres carrés, d'une saulaie humide d'une superficie de 3000 mètres carrés et de leur bande riveraine de 2423 mètres carrés pour la réalisation d'un développement commercial dans le quadrilatère formé par l'autoroute 440 au sud, le boulevard Saint-Elzéar Ouest au nord, le boulevard Curé-Labelle à l'est et la rue Joseph-A.-Bombardier à l'ouest, sur les lots 3 966 161 et 4 000 706 du cadastre du Québec, Ville de Laval ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 7430-13-01-01313-00
400700374

Le 25 mai 2010

- Compensation par la mise en valeur et la conservation d'un terrain en milieu terrestre d'une superficie égale à 13 423 mètres carrés. La mise en valeur devra être réalisée dans un délai de quinze mois suivant la délivrance du présent certificat d'autorisation.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, daté du 17 mars 2010 et signé par **23-24** cinq pages et documents complémentaires ;
- Rapport de **23-24** intitulé « *Caractérisation du milieu naturel du quadrilatère formé par la rue Édith, l'autoroute 440, le boulevard Curé-Labelle et l'emprise hydroélectrique, à Laval* », mars 2010, 25 pages et annexes ; **23-24**
- Rapport de **23-24** intitulé « *Évaluation environnementale pour un projet de compensation situé entre la rue Debussy et le boulevard des Mille-Îles, à Laval* », mars 2010, 13 pages et annexes ;
- Rapport de **23-24** intitulé « *Évaluation environnementale du développement des lots 3 966 161 et 4 000 706, à Laval* », mars 2010, 19 pages et annexes ;
- Résolution CE-2010/1861 du comité exécutif de la Ville de Laval pour le développement du secteur Impact 440, 24 mars 2010 ;
- Lettre transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 26 mars 2010, par **23-24**
- Courriels transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datés des 31 mars, 19 et 21 avril et 18 mai 2010, par
- Devis de plantation, aménagement des lots 1 856 063, 1 856 020, 1 856 062, 1 856 019 et 1 856 053, mis à jour, avril 2010, signé par **23-24** transmis dans un courriel du 6 avril 2010 par **23-24**

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 3 -

N/Réf. : 7430-13-01-01313-00
400700374

Le 25 mai 2010

- Lettre datée du 19 mai 2010, signée par **23-24** transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, par courriel;
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 25 mai 2010 par **23-24**

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PR/WI/sc

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval, de
Lanaudière et des Laurentides

Laval, le 2 juin 2010

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Fonds de Placements Immobilier Cominar
455, rue du Marais
Québec (Québec) G1M 3A2

Objet : Remblayage d'une frênaie rouge humide, du cours d'eau Branche Lavoie et sa bande riveraine dans le cadre du développement du secteur Louis-B.-Mayer
N/Réf. : 7430-13-01-01320-00
400709374

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 17 mars 2010, reçue le 14 avril 2010 et complétée le 25 mai 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Remblayage de 3410 mètres carrés d'une frênaie rouge humide et 1102 mètres carrés du cours d'eau Branche Lavoie ainsi que 7609 mètres carrés de sa bande riveraine pour la réalisation d'un développement situé au nord du boulevard Saint-Elzéar Ouest et à l'ouest du boulevard Curé-Labelle, sur les lots 1 221 776, 1 221 775 et 3 631 544 du cadastre rénové du Québec, Ville de Laval.
- Compensation par la mise en valeur et la conservation d'un terrain en milieu terrestre d'une superficie égale à

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf : 7430-13-01-01320-00
400709374

Le 2 juin 2010

8711 mètres carrés. La mise en valeur devra être réalisée dans un délai de quinze mois suivant la délivrance du présent certificat d'autorisation.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, daté du 17 mars 2010 et signé par **23-24** quatre pages et documents complémentaires ;
- Rapport de **23-24** intitulé « *Caractérisation du milieu naturel du quadrilatère formé par la rue Édith, l'autoroute 440, le boulevard Curé-Labelle et l'emprise hydroélectrique, à Laval* », mars 2010, 25 pages et annexes ;
- Rapport de **23-24** intitulé « *Évaluation environnementale pour un projet de compensation situé entre la rue Debussy et le boulevard des Mille Îles, à Laval* », mars 2010, 13 pages et annexes ;
- Rapport de **23-24** intitulé « *Évaluation environnementale pour le projet de développement des lots 1 221 776, 1 221 775 et 3 631 544, à Laval* », mars 2010, 23 pages et annexes ;
- Résolution CE-2010/1861 du comité exécutif de la Ville de Laval pour le développement du secteur Impact 440, 24 mars 2010 ;
- Lettre transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 26 mars 2010, par **23-24** ;
- Courriels transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datés des 31 mars, 6, 19 et 21 avril, 5, 6, 18 et 20 mai 2010, par **23-24** ;
- Devis de plantation, aménagement des lots 1 856 063, 1 856 020, 1 856 062, 1 856 019 et 1 856 053, mis à jour, avril 2010, signé par **23-24** transmis dans un courriel du 6 avril 2010 par **23-24** ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 3 -

N/Réf. : 7430-13-01-01320-00
400709374

Le 2 juin 2010

- Lettre datée du 19 mai 2010, signée par
23-24
transmise au ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs, par courriel;
- Courriel transmis au ministère du Développement
durable, de l'Environnement et des Parcs le 25 mai
2010 par 23-24

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document
le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute
autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PR/WI/ag

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval, de
Lanaudière et des Laurentides

Ciocoïu, Elena

De: Lapierre, Marie
Envoyé: 8 mars 2016 13:18
À: Ciocoïu, Elena
Cc: Pépin, Geneviève
Objet: Projet de réponse - courriel 23-24 concernant le secteur Louis-B.-Mayer

Bonjour Elena,

Voici un projet de réponse aux 8 questions formulées dans le courriel du 17 février 2016 transmis par 23-24

Je suis disponible pour en discuter au besoin.

Salutations!

Marie

Bonjour madame

La présente fait suite à votre courriel du 17 février 2016 concernant le remblayage de milieux humides dans le secteur de la rue Louis-B.-Mayer, à Laval.

Vous trouverez ci-dessous les réponses pour chacune des questions formulées au courriel précité.

1. *Nous aimerions connaître la liste (nombre, superficie et numéro d'identification) des milieux humides qui ont été identifiés dans le secteur;*

Au total, 26 milieux humides ont été identifiés dans la caractérisation environnementale réalisée en 2009 et soumise au MDDELCC pour le secteur de la rue Louis-B.-Mayer, à Laval. Ces milieux sont présentés au tableau ci-dessous. Les numéros d'identification utilisés sont ceux de la caractérisation environnementale transmise par le consultant au dossier, car le MDDELCC n'utilise pas de numéros pour l'identification des milieux humides sur son territoire.

Milieu humide	Numéro d'identification	Superficie (mètres carrés)
Frênaie de Pennsylvanie	MH-1000	1 154
Marais à phragmites	MH-1001	610
Marais à phragmites	MH-1002	1 163
Marais à phragmites	MH-1003	5 839
Érablière rouge	MH-1004	2 357
Peupleraie deltoïde	MH-1005	3 002
Frênaie de Pennsylvanie	MH-1006	10 817
Frênaie de Pennsylvanie	MH-1007	800
Saulaie	MH-1009	1 055
Érablière argentée	MH-1010	4 551
Boisé de feuillus mixtes	MH-1011	4 750
Érablière rouge à hêtres	MH-1012	1 150
Betulaie grise	MH-1013	6 080
Marais à phragmites	MH-1014	748
Saulaie	MH-1015	3 275

Saulaie	MH-1016	17 061
Saulaie	MH-1017	11 367
Saulaie	MH-1018	7 322
Frênaie de Pennsylvanie	MH-1019	3 419
Marais à quenouilles	MH-1020	2 131
Saulaie	MH-1021	3 961
Marais à quenouilles	MH-1022	1 699
Marais à phragmites	MH-242	9 930
Saulaie	MH-217	9 401
Marais à quenouilles	MH-204	20 488
Marais à quenouilles	MH-248	29 594

2. *Nous aimerions savoir où se trouvent les 95 000 mètres carrés de superficies terrestres adjacentes à des milieux humides qui ont été offerts par la Ville en compensation.*

Les compensations ont été localisées dans deux secteurs distincts, soit autour du marais à quenouille identifié MH-204, communément appelé marais St-Elzéar, et autour d'un complexe de milieux humides situé entre la rue Debussy, le boulevard des Milles-îles et la Terrasse Debien.

3. *Si nous comprenons bien, les milieux humides entourés par les 95 000 mètres carrés seront également protégés?*

En effet, l'objectif visé par la conservation des milieux terrestres en question est de consolider la protection de ces milieux humides.

4. *Est-ce que ce sont les mêmes milieux humides qui se trouvent sur les lots 1 720 084, 1 720 085 et 1 720 087?*

Les milieux humides présents sur les lots 1 720 084, 1 720 085 et 1 720 087 sont les milieux humides identifiés MH-1003, MH-1007, MH-1009 et une partie des milieux humides identifiés MH-1004 et MH-1006 dans le tableau ci-dessus.

Conclusion, entre la 440 et la 13, 168 000 mètres carrés de milieux naturels (95 000 mètres carrés de terrestres + les milieux humides) seront conservés?

Tel que mentionné en réponse à votre deuxième question, une partie des compensations pour les milieux humides détruits dans le secteur de la rue Louis-B.-Mayer n'est pas située dans le secteur des autoroutes 440 et 13.

5. *Le milieu humide de situation 2 qui devra être compensé est-il le même que celui dont vous parlez et qui sera remblayé pour le prolongement de la rue Louis-B.-Mayer? Ou est-ce un autre?*

Non, le milieu humide remblayé pour le prolongement de la rue Louis-B.-Mayer a fait l'objet d'une demande de certificat d'autorisation distincte qui a précédé l'entente globale.

6. *Si oui, quelle a été la compensation obtenue pour la destruction du milieu humide de 8 623 mètres carrés de situation 2?*

Il n'y a pas de milieu humide de 8 623 mètres carrés dans la liste des milieux humides identifiés pour le secteur de la Louis-B.-Mayer. Cette superficie correspond à l'addition des superficies de milieux humides de situation 2 sur les lots identifiés. Le milieu humide remblayé pour le prolongement du boulevard Louis-B.-Mayer avait une superficie de 5 068 mètres carrés. Ce dernier a été compensé par l'acquisition d'un milieu terrestre d'une superficie de 1,2 hectare.

7. *Pourquoi le ministère n'a-t-il pas demandé de compensation pour le milieu humide de 4 174 mètres carrés de situation 1?*

Au moment de l'entente globale, le MDDELCC ne demandait pas de compensation pour le remblayage des milieux humides de situation 1. Depuis la publication du guide *Les milieux humides et l'autorisation environnementale*, le MDDELCC n'utilise plus les situations 1-2-3 pour juger de la valeur écologique des milieux humides.

8. *Pourriez-vous nous indiquer clairement quels sont ces deux milieux humides? (leur numéro d'identification)*

Tel que mentionné précédemment, il ne s'agit pas de deux milieux humides mais bien de l'addition des superficies des milieux humides identifiés sur les lots mentionnés plus haut.

N'hésitez pas à nous contacter pour tout complément d'information.

Meilleures salutations,

Marie Lapierre, biologiste, M.Env.
Analyste - Milieux naturels et hydriques

Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Bureau de Montréal
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone: 514-873-3636, poste 288
Courriel: marie.lapierre@mddelcc.gouv.qc.ca

Notre expertise vaut plus!

Message important du personnel professionnel du gouvernement du Québec en négociation

Comme le souligne le Secrétariat du Conseil du trésor, **préserver l'expertise de la fonction publique** en misant sur les ressources internes est un enjeu capital pour l'accomplissement des missions publiques de l'État. Pour y parvenir, il s'avère essentiel d'**offrir des salaires compétitifs**. L'Institut de la statistique du Québec confirme que le personnel professionnel de l'administration publique québécoise accuse un **retard de rémunération globale de plus de 22 %** par rapport aux autres professionnels du secteur public.

Au lieu de combler cet écart, le gouvernement vise à le creuser. Soucieux d'**offrir aux citoyens des services publics de qualité**, nous croyons que la pérennité des biens collectifs et la saine gestion des fonds publics exigent la **reconnaissance des experts de l'État**. L'expertise du personnel professionnel vaut plus!